

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANOI Section AVIRON

5/6/2024

## Table des matières

<b>1-ADHÉSION.....</b>	<b>2</b>
Cotisation.....	2
Remboursement.....	3
Frais de déplacement aux compétitions ou aux randonnées :.....	3
<b>2-DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS - VIE COLLECTIVE.....</b>	<b>4</b>
Cohabitation avec les autres sections de l'ANOI et les autres associations.....	4
Valeurs et Solidarité :.....	4
Le bénévolat.....	4
Participation à la vie du club.....	5
Accès aux installations - clés.....	5
Utilisation des remorques mises à disposition par l'association / véhicule de l'OMS.....	5
<b>3-PRATIQUE SPORTIVE.....</b>	<b>5</b>
Découverte de l'aviron:.....	5
Horaires.....	6
Séances encadrées.....	6
Niveau des rameurs.....	7
Matériel.....	7
Ergomètres.....	9
Assiduité.....	9
Compétitions - Randonnées.....	9
Tenue.....	9
Plan de circulation sur l'Étang.....	10
<b>4-SÉCURITÉ.....</b>	<b>10</b>
Respect des consignes de sécurité.....	10
Affichage des règles de sécurité.....	10
Cahier de sorties.....	10
Matériel de sécurité.....	11
Chavirage.....	11
Conditions météorologiques particulières.....	11
Embarquement débarquement du ponton sur l'Étang de l'Olivier.....	12
Pratique en auto-sécurité/autonomie.....	12
<b>5-RESPONSABILITE.....</b>	<b>13</b>
Dégradations.....	13
Maintien de la discipline et sanctions.....	13
Exclusions de responsabilité.....	13
ANNEXE.....	14
Les niveaux du rameur.....	14 à 16

Ce règlement intérieur fixe le cadre de sécurité et de pratique indispensable au bon fonctionnement de notre structure .

Il doit être respecté par toute personne adhérente à la section aviron.

Il a pour but d'aider chaque adhérent à situer ses responsabilités en édictant des obligations et interdictions à respecter ainsi que des recommandations essentielles à connaître et appliquer, afin de garantir une pratique des activités dans des conditions optimales de sécurité, de convivialité et de respect mutuel, au sein du club comme envers les autres usagers de l'Étang de Berre, de l'Étang de l'Olivier, des adhérents des autres clubs lors des déplacements (Randonnée, Beach rowing, Compétition, ...).

Sont considérés dans ce document comme Encadrants, les adhérents bénévoles titulaires du Diplôme Fédéral d'Éducateur ou d'Initiateur, reconnus par le CA et faisant l'objet d'une liste tenue à jour.

Les instances dirigeantes mentionnées dans ce document sont telles que définies dans les Statuts.

Ce règlement établi par le Bureau, voté par le Conseil d'Administration (CA), peut être révisé chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ce règlement risquerait d'engager la responsabilité des dirigeants-es de l'association.

Le règlement intérieur est affiché et consultable au club, sur le site internet <https://www.anoi-club-voile-istres.org/> à la rubrique: le club -l'association et peut être remis sur simple demande.

LA COMMUNICATION :

Nous utilisons plusieurs vecteurs de communication :

- Par mail: [anoi.istrium@orange.fr](mailto:anoi.istrium@orange.fr)
- Par notre site Internet : <https://www.anoi-club-voile-istres.org>
- Par notre page Facebook : <https://www.facebook.com/Anoiclub>
- Par notre compte Instagram : [https://www.instagram.com/anoi\\_club\\_istres](https://www.instagram.com/anoi_club_istres)
- Par Assoconnect pour les **adhésions** : <https://www.anoi-club-voile-istres.org/adhesions/> et pour le **planning** : <https://anoi.assoconnect.com/page/1093575-agenda>
- Sur le groupe WhatsApp Aviron ANOI

N'hésitez pas à partager nos publications pour contribuer au rayonnement du club !

## 1-ADHÉSION

L'adhésion à la section Aviron implique la connaissance et l'acceptation sans réserve :

- des statuts et du règlement intérieur du club,
- du règlement intérieur et annexes de la Fédération Française d'Aviron (FFA) <https://www.ffaviron.fr/ffa/textes-reglementaires/reglement-interieur-et-annexes>
- du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- de la division 240 en vigueur <https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Division%20240.pdf>

## Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le CA, votée et validée en Assemblée Générale (AG), et inclut :

- Le montant de la **licence** définie par la FFA, comprenant l'assurance obligatoire
- Le montant de **l'adhésion** au club.

L'adhésion annuelle au club est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Le club propose d'autres formules (cf formulaire d'adhésion). La Cotisation est réglée en début de saison, au plus tard le 1er octobre pour les réinscriptions, après la ou les séances d'essai pour les nouveaux adhérents.

Dans tous les cas, l'adhésion et l'accès à l'activité ne sont effectifs qu'une fois:

- la cotisation réglée

- le dossier d'inscription complété sur le site du club (via AssoConnect)

-l'ensemble des pièces téléchargées: selon le cas certificat médical mention compétition pour ceux qui le souhaitent ou attestation sur l'honneur au questionnaire de santé si un certificat médical a été transmis les années précédentes et la licence prise sans discontinuité.

<https://www.ffaviron.fr/espace-federal/licences-et-titres/certificats-medicaux>

[http://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-fiche-pratique-certificats-medicaux\\_1547166088.pdf](http://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-fiche-pratique-certificats-medicaux_1547166088.pdf)

Le non règlement, total ou partiel, de la cotisation annuelle l'adhésion.

### **Remboursement**

La cotisation n'est pas remboursable.

La radiation d'un membre pour non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur n'ouvre aucun droit au remboursement de la cotisation.

### **Frais de déplacement aux compétitions ou aux randonnées :**

Les déplacements aux compétitions, aux randonnées, etc, ne sont pas inclus dans la cotisation (voir statuts art 23).

Le CA peut étudier une participation dans le cadre de déplacement pour des compétitions de niveau national.

Dans la mesure du possible, lors de déplacements, tous les rameurs partent en groupe afin d'optimiser le remplissage des véhicules.

L'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une compétition ou une randonnée répondra aux conditions suivantes :

- Le Bureau a été informé au préalable et a validé l'utilisation du véhicule .
- Le véhicule personnel utilisé est bien à jour de son entretien et le propriétaire est à jour des cotisations d'assurances obligatoires pour ce véhicule.
- Le respect du code de la route s'impose; les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.
- Les frais de déplacements partagés entre les participants comprendront les frais de péage et d'essence engagés. Le propriétaire du véhicule utilisé ne pourra demander aucune autre indemnisation.

Au-delà de 5 participants, l'ANOI pourra étudier une demande de location de Minibus auprès de l'OMS d'Istres (Organisation Municipale des Sports d'Istres).

Une fiche mentionnant les seules personnes autorisées par le président à conduire le minibus est mise à jour et transmise à l'OMS.

## **2-DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS - VIE COLLECTIVE**

### **Cohabitation avec les autres sections de l'ANOI et les autres associations**

Les équipements mis à disposition par la Mairie sur la Base nautique sont à partager et à respecter avec l'ensemble des sections, associations et services de la Mairie qui y sont résidents. Les adhérents de l'ANOI sont tenus de respecter la convention municipale d'occupation des sols, disponible et consultable sur demande.

Une mise à disposition des clés des toilettes du club de pêche a été convenue avec la mairie sous certaines conditions:

- Conserver le lieu fermé à clef après utilisation (2 portes)
- Fermer les robinets d'eau
- Éteindre les lumières
- Remettre les clés dans la pochette prévue à cet effet dans le container (prix d'une clé : 200€)

### **Valeurs et Solidarité :**

L'aviron est un sport d'équipe.

Chacun fait preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui.

Chacun respecte l'autre par son engagement d'inscription à une séance, sa présence conditionnant la possibilité de la sortie, l'organisation de celle-ci et l'organisation de chacun.

Chacun fait preuve de ponctualité.

S'il ne peut être présent, l'adhérent averti sur Whatsapp ou appel téléphonique à l'encadrant, le plus tôt possible (minimum 2 heures avant, certains adhérents venant de loin).

En cas de retard exceptionnel, il en avise également le groupe au plus tôt.

Plusieurs séances peuvent s'enchaîner, la ponctualité est donc indispensable, à l'embarquement comme au retour.

Outre les valeurs propres au sport ( plaisir, effort, dépassement de soi), la coopération, la solidarité, la transmission des apprentissages sont des valeurs que les adhérents s'engagent à faire vivre au sein de l'ANOI. Tous les adhérents ayant débuté un jour et ayant apprécié les conseils d'autres rameurs, la mixité de niveau dans la bateaux est encouragée.

La préparation, le rangement, l'entretien, le nettoyage du matériel, et la sécurité sont affaire de tous et chacun y contribue.

Les propos déplacés, agressifs, insultants, racistes ou discriminants et à fortiori toute forme de violence morale ou physique sont proscrits et soumis à sanctions.

### **Le bénévolat**

Notre structure fonctionne sous le modèle associatif. Elle est gérée par des adhérents bénévoles qui s'impliquent en fonction de leur temps disponible, et ont l'opportunité de mettre à disposition du club leurs compétences particulières et diverses (secrétariat, comptabilité, communication, compétences informatiques, réparation...).

L'équipe dirigeante est composée d'un bureau lui-même faisant partie d'un conseil d'administration, qu'il vous est possible de rejoindre lors de chaque assemblée générale.

### **Participation à la vie du club**

L'implication des bénévoles, même ponctuelle, est toujours une richesse relationnelle, bienvenue dans de nombreux domaines : administration, bricolage, organisation, entretien des abords du club, participation à l'organisation des événements, proposition de projet ou d'événement, recherche de sponsor, communication, informatique, photographie, etc...

En tant qu'adhérent, vous pouvez également être force de proposition et prendre l'initiative concertée en accord avec le Bureau, d'organiser une animation conviviale pour les adhérents. N'hésitez pas à partager avec le club vos connaissances ou compétences particulières.

Lors des déplacements, chaque rameur est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement du matériel sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

Les adhérents sont encouragés à contribuer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la Base Nautique (organisation de régates, accueil de stagiaires extérieurs au club,...) ou à l'extérieur lors des déplacements (transport, encadrement, préparation des repas,...). De manière plus générale, chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective de l'ANOI.

### **Accès aux installations**

Les adhérents ont accès aux installations en présence d'un encadrant, ou d'une personne accréditée par le-la président-e du club.

### **Utilisation des remorques mises à disposition par l'association / véhicule de l'OMS.**

L'utilisation des remorques de l'ANOI est limitée aux personnes reconnues par le président. Dans le cas des véhicules de location de l'OMS, les conducteurs désignés doivent impérativement être inscrits sur le contrat de prêt transmis à l'OMS et sont les seuls à pouvoir conduire le véhicule. Les conducteurs ont la charge des rameurs et du matériel qu'ils transportent et doivent conduire avec la plus grande prudence. A ce titre, le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales restent dans tous les cas à la charge du contrevenant.

## **3-PRATIQUE SPORTIVE**

NE JAMAIS OUBLIER que l'Aviron est un sport se pratiquant dans un milieu naturel qui peut être changeant et qu'il vaut mieux regretter d'être resté à terre, que d'être sur l'eau.

### **Découverte de l'aviron:**

*Toute sortie sans Licence en règle est formellement interdite.*

Pour les personnes souhaitant découvrir l'aviron, des séances d'initiation sont proposées sous la responsabilité d'un adhérent bénévole Encadrant.

Ces personnes doivent s'acquitter auprès de l'Encadrant, avant la sortie, d'une Licence appelée Titre d'initiation (valant assurance) à chacune des deux séances proposées et d'un montant forfaitaire fixé

par le CA.

Ces Titres d'Initiation font l'objet d'un listing complété par l'Encadrant avant chaque initiation, pouvant être transmis à la Fédération Française d'Aviron. Ces titres sont commandés auprès de la FFA.

Occasionnellement un adhérent détenteur du brevet aviron de mer niveau 2 peut embarquer avec une personne "invitée" non adhérente au club, lors d'une Sortie Encadrée et sur demande au président-e. Cet invité devra être en possession d'un titre d'initiation (ou d'une licence FFA d'un autre club)

### **Horaires**

La section Aviron fonctionne toute l'année.

Les horaires des séances sont proposés chaque semaine aux adhérents via un document partagé sur internet, avec nécessité d'**inscription et** ajustement via le groupe Whatsapp si besoin (conditions météorologiques, disponibilité des encadrants ...)

La navigation de nuit est interdite. (sauf dérogation accordée par le président).

L'Aviron est un sport d'équipe : le respect des horaires de sortie est impératif pour l'organisation et le confort de chacun . Dans ce sens, prévoyez d'être sur place 10 mn avant l'horaire de sortie plutôt que 10 mn après. L'accès à la séance pourra vous être refusé en cas de retard.

### **Séance encadrées:**

*Les activités (aviron-ergomètre) ne peuvent être pratiquées en dehors de la présence d'un Encadrant ( Cf définition page 2). Les séances encadrées sont proposées chaque semaine par l'intermédiaire de l'application "Yaentrainement". D'autres séances encadrées pourront être proposées via whatsapp. Chaque adhérent s'inscrit comme il le souhaite.*

Une dérogation particulière peut toutefois être accordée aux Adhérents en fonction de leur niveau de pratique (voir paragraphe «Pratique en auto sécurité-autonomie»).

### **Rôles et responsabilités des Encadrants responsables de la sortie :**

- constituer les équipages, selon leur niveau ( cf constitution des équipages). La mixité est privilégiée : pas plus de 2 débutants dans un 4. Ils peuvent réorienter vers un autre horaire ou une autre séance un adhérent selon les conditions météo de sortie. Pour la section Loisir, la constitution des équipages peut être faite conjointement entre le ou les encadrants et les adhérents ; en cas de désaccord, l'Encadrant présent tranchera.
- choisir les embarcations
- s'assurer du bon état du matériel
- remplir le cahier de sortie (peuvent déléguer au chef de bord)
- répartir les rameurs dans les embarcations.
- annuler ou écourter la séance en fonction des conditions météo ou pour tout autre raison s'ils le jugent nécessaire,
- choisir et adapter le parcours sur l'eau.
- contrôler l'embarquement et le débarquement ( peut déléguer au chef de bord)
- maintenir une proximité visuelle d'intervention entre les embarcations durant la sortie
- imposer s'ils le jugent nécessaire le port du gilet
- nommer un Chef de Bord qui peut être barreur ou rameur, lui donner des instructions.

**Rôles et responsabilités du Chef de bord ( rameur expérimenté):** s'assurer du respect des règlements de navigation et de sécurité des personnes embarquées.

La fonction de chef de bord peut être assumée par une seule personne pour un groupe de navires dans certaines conditions (cf Chapitre 1-Article 240-1.04 de la division 240).

Le chef de bord doit être équipé à minima d'un téléphone portable étanche à l'eau (pochette étanche). Il aura à charge :

- de s'assurer de la présence et du bon état de tous les équipements (bouchon ...) et du matériel de sécurité du bateau avant et après la sortie, ainsi qu'à son rangement en fin de séance.
- de prendre l'initiative d'interrompre la sortie en cas de dégradation des conditions idéales
- d'imposer le ports des gilets
- Sur le solo le chef de bord est, bien sûr, le rameur.

### **Niveau des rameurs**

Le club organise régulièrement le passage des différents brevets, les tests de dessalage et remorquage

Voir **annexe**

### **Matériel**

Chaque sortie comprend, en début et en fin de séance, la vérification du bon état du matériel, son rangement, et les petites réparations.

Le chef de bord s'assure du bon état de l'embarcation (coque, barre de pied, portants, dames de nage, coulisses, rails, bouchon(s) de coque, safran, boule obligatoire pour les yoles d'avirons dits de rivière, lacets, serrage des vis, etc.).

L'encadrant responsable de sortie effectue dans la mesure du possible les menues réparations .

Si une perte, un dysfonctionnement ou une avarie plus importante est constatée sur le matériel, les bâtiments, le parc, il est impératif de le signaler immédiatement à un responsable pour prévoir une réparation, si possible .

Les bateaux et les avirons sont fragiles.

Les adhérents se doivent de respecter et de manipuler avec soin le matériel mis à disposition pour en garantir le bon état et en assurer la sauvegarde. En cas de dégradation ou de non-respect des consignes, les adhérents s'engagent à assumer les frais de remise en état du matériel.

Les adhérents peuvent être sollicités pour la maintenance du matériel.

#### ***Les avirons :***

- Éviter de pousser le bateau avec les pelles sauf sur les boudins ou le plastique et le plus doucement possible
- Déposer les palettes des avirons si possible sur une surface douce (herbe)
- Ne pas transporter plusieurs paires d'aviron à la fois
- Transporter les avirons, palettes en avant pour les avoir dans son champ de vision
- Eviter de les entrechoquer au sol ou sur l'eau
- Rincer systématiquement les avirons, particulièrement les parties qui ont été immergées et nettoyer régulièrement les poignées à l'alcool mis à disposition (surtout en temps de

pandémie!).

- Ranger avec précaution, paire par paire, les avirons sur le râtelier.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas heurter une bouée avec les pelles qui pourraient se briser net.
- Une paire d'aviron coûte aux alentours de 700€.

### **Les bateaux :**

- Ne jamais manipuler un bateau seul, hormis les solos
- Ne jamais tirer par l'avant un bateau sur une remorque, répartir les rameurs suffisamment nombreux de chaque côté du bateau et le soulever.
- Vérifier qu'il n'y ait pas d'eau à l'intérieur avant et après la séance. Si c'est le cas, vider le bateau avec une écope, pour la partie logement des pieds, ou en le soulevant avec la remorque (bateau attaché à la remorque) pour le vider par le bouchon situé à l'extrémité du bateau en faisant attention à ne pas abîmer sa dérive ou safran.
- Penser à visser les bouchons sans trop forcer, avant de partir sur l'eau, et à les ouvrir au retour en les laissant sur le bateau.
- Pendant la sortie, en cas d'accostage, ne le faire qu'avec précaution sur une plage sans cailloux, et caler le bateau avec des gilets de sauvetage par exemple. Ne jamais arriver de face mais toujours parallèlement à la plage.
- Prendre toutes les précautions pour ne pas heurter une bouée, ce qui pourrait endommager la coque et/ou les avirons
- Au retour, contrôler sa vitesse afin d'éviter de buter sur le quai (les proues sont très fragiles)
- Sur certains double et la yole de 4, les dames de nage ne sont pas fixes. Attention de les refermer sans qu'elles ne tombent sur la coque (plusieurs impacts déjà constatés). Le faire systématiquement avant de sortir le bateau de l'eau.
- Veiller à ne pas laisser tomber l'avant ou l'arrière du bateau par terre quand on le sort de l'eau. Pour ce faire, s'assurer que le bateau est toujours attaché à la remorque avant de le monter ou de le descendre sur le ponton.
- Rincer le bateau et le chariot de mise à l'eau systématiquement (les essieux craignent le sel). Les parties qui ont été en contact avec l'eau salée doivent être privilégiées. Ne pas laisser d'eau stagnante dans le bateau après rinçage. Ouvrir le bouchon de vidange pour permettre la dilatation du bateau sans casse.
- Rincer également les gilets de sauvetage s'ils ont été en contact avec de l'eau salée ou du sable.
- Ranger sangles de pieds, coulisses et coussins.
- Penser à dévisser les écrous du cale-pieds à la fin de chaque séance.
- Nettoyage régulier des coques : intérieur et extérieur.  
Pour avoir une idée des prix d'achat de notre matériel :  
Un solo coûte environ 4000€  
Un double coûte environ 7000€  
Un quatre coûte environ 14000€

Après chaque séance, l'encadrant responsable de sortie et le chef de bord doivent s'assurer que **tout le matériel utilisé** (bateaux -pelles-gilets-coulisses, safran) **est nettoyé et rangé**. Ils doivent s'assurer de la bonne fermeture des containers et du parc à bateaux.

### **Ergomètres**

Ces équipements sont ouverts à tous les membres du club à jour de leur cotisation. Les utilisateurs des ergomètres doivent veiller à nettoyer et remettre en place le matériel utilisé et en prendre soin. Tout dysfonctionnement ou avarie doit être signalé aux responsables des ergomètres (Laurence et



Duncan) pour que les réparations nécessaires puissent être effectuées. Les adhérents doivent décider par eux-mêmes s'ils sont aptes à utiliser ces équipements et quels exercices ils peuvent pratiquer. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident.

Les encadrants (initiateur ou éducateurs Indoor) proposent des séances d'initiation, d'entretien et des entraînements pendant l'année.

Les adhérents souhaitant pratiquer en dehors des séances encadrées doivent en faire la demande avant chaque séance.

### **Assiduité**

L'assiduité aux entraînements est fortement encouragée, notamment pour les rameurs loisirs qui souhaitent participer à des compétitions ou randonnées.

### **Compétitions - Randonnées**

En compétition, les rameurs s'engagent dans les épreuves avec la meilleure volonté de résultat et le meilleur esprit sportif afin de défendre les couleurs du club.

Lors des déplacements (compétitions, randonnées, stages...), les rameurs portent l'image du club. Leur comportement doit être respectueux de l'encadrement, des autres compétiteurs et des installations mises à leur disposition.

Dès lors qu'une inscription à un événement une randonnée une compétition est effective et que le paiement a été effectué, tout désistement d'un participant perturbe la participation de l'ensemble du groupe. Dans le cas où malgré tout un adhérent est dans l'incapacité de participer et doit se désister, il est seul responsable de demander le remboursement des frais qu'il a engagés auprès de l'organisateur de l'événement, du prestataire du logement. Aucun frais ne pourra être répercuté sur les autres participants.

Les adhérents désirant participer à des régates, randonnées ou stages, autres que ceux proposés par l'ANOI, doivent à minima en informer le CA, obtenir son accord s'ils souhaitent utiliser le matériel du club (bateaux, remorques, etc.). Ils devront également assumer les frais relatifs à cette participation.

Lors de compétitions ou de certaines sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club (combinaisons) sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions de la part des arbitres (amendes, disqualifications...).

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes. Le Code des Régates de la FFA est disponible sur son site internet : <http://ffaviron.fr/>

### **Tenue**

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire.

Il est conseillé :

- en hiver de porter plusieurs couches de vêtements prêts du corps, l'une sur l'autre.
- en été , de s'hydrater, et de se protéger du soleil: crème anti UV haute protection, casquette.

## Plan de circulation sur l'Étang

Les Etangs de l'Olivier et de Berre sont sujets à des changements de vent susceptibles de modifier considérablement les conditions de navigation. De ce fait, les Encadrants sont seuls habilités à définir la zone de circulation avant chaque sortie.

De nombreux obstacles jonchent les bords des étangs, bouées, pontons, bateaux en stationnement, etc. La plus grande attention est nécessaire pour les embarcations non-barrées, **le rameur situé à la proue du bateau doit surveiller fréquemment en se retournant**, qu'aucun obstacle ne gêne la progression du bateau.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des engins propulsés par l'énergie humaine supérieure à 3,50m (cf Division 240). La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

- sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment),
- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manoeuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

Les bateaux d'aviron doivent s'écarter de la route des voiliers.

En principe, les bateaux à moteur de plaisance doivent s'écarter de la route des bateaux d'aviron.

Lorsque deux bateaux d'aviron suivent des routes qui font craindre une collision, la priorité à droite, (donc au bateau aperçu sur tribord) s'applique.

Toutefois, l'expérience montre que, pendant la période estivale notamment, nombre d'utilisateurs de l'étang font bien peu de cas de la réglementation. La plus grande prudence s'impose donc.

Avant l'arrivée des vagues que les bateaux à moteur engendrent, ski nautique et bateaux touristiques notamment, il faut s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau (position de sécurité). Attendre que les dernières vagues soient passées pour repartir.

## **4-SÉCURITÉ**

### Respect des consignes de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le CA, son Président ou les Encadrants doivent être impérativement appliquées. Les membres du CA et les encadrants sont tenus de s'en assurer. Tout Adhérent, quel qu'il soit, est également habilité à faire stopper une pratique qu'il juge dangereuse et à informer les encadrants pour prendre les mesures nécessaires.

### **Affichage des règles de sécurité**

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le container ; ces documents sont aussi classés et disponibles dans le classeur bleu au logo de la section situé à côté du cahier de sortie

### **Cahier de sorties**

Avant chaque sortie sur l'eau, les rameurs doivent renseigner le cahier de sortie de manière lisible : date, nom des rameurs et du barreur, nom du bateau et heure de sortie (responsabilité du chef de bord).

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires sur le bateau doivent être notées.

### **Matériel de sécurité pour la navigation basique ( de 300 m à 2 miles d'un abri)**

-Gilets de flottabilité:, 1 gilet par équipier, obligatoire sur l'Étang de Berre

Pour les barreurs, le port du gilet de sauvetage peut être imposé par l'Encadrant, en fonction des conditions

Pour les rameurs, le port du gilet de sauvetage est laissé à l'appréciation de l'Encadrant de la sortie.

- Moyen de repérage lumineux individuel type cyalume fixé au gilet de flottabilité sur l'Étang de Berre

-Bout de remorquage, obligatoire sur l'Étang de Berre

-Téléphone portable dans une pochette étanche avec les numéros des secours enregistrés

-Ecope

### **Chavirage**

En cas de chavirage, et dans le cas où la remontée dans le bateau est impossible, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours après les avoir déclenchés par tout moyen,
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat,
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau,
- Si l'eau est froide et afin de limiter la perte de température corporelle, limiter les mouvements, se tenir le plus possible recroquevillé et à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.
- Il est conseillé à tous de participer aux épreuves de passages des brevets et manœuvres de dessalage organisées par le club.

### **Conditions météorologiques particulières**

Les Encadrants apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement:

- Brouillard : interdiction absolue de sortie si la visibilité est inférieure à 300 m (soit de la plage à la digue des pompiers).
- Froid : sorties limitées voire interdites en cas de températures négatives extrêmes.

- Orage : en cas d'orage, les bateaux se déplaçant sur un plan d'eau sont des cibles privilégiées. L'emploi de fibres de carbone dans leur construction et dans celle des avirons augmente le danger. Il est donc impératif d'interrompre l'activité dès l'approche d'un orage et de regagner la berge la plus proche.
- Nuit : il est interdit de naviguer la nuit.

### **Embarquement-débarquement au ponton sur l'étang de l'Olivier**

Le déplacement dans le canal se fait à vitesse très réduite en accompagnant et dirigeant l'embarcation par quelques coups bras seuls. Les pelles ne doivent pas toucher les rochers, ni prendre appui dessus.

Le bateau doit être stoppé devant l'entrée du canal au retour, pour assurer la sécurité du matériel.

### **Pratique en auto-sécurité/autonomie (en dehors des séances encadrées)**

Certains rameurs peuvent être autorisés à utiliser le matériel du club sous leur entière responsabilité. Le règlement de sécurité de la FFA autorise ces rameurs expérimentés à sortir en dehors des horaires d'ouverture proposés et des séances encadrées.

C'est à eux de faire la demande d'accès à la catégorie de **Rameur Autonome** ( cf annexe: niveau des rameurs) au président. Après concertation des encadrants et du bureau, une réponse sera rendue. Celle-ci pourra être limitative et adaptée à chaque rameur en ce qui concerne le lieu, les conditions météo, le matériel. La durée entre le début et la fin de la séance est de 2 heures maximum. La vitesse du vent et des rafales est inférieure à 25 km/h . La séance a lieu en zone de navigation basique ( de 300 m à 2 Miles Nautique d'un abri).

L'accès à cette catégorie peut être remise en cause ou révoquée à tout moment dans le cas du non respect des procédures définies, d'un comportement jugé non conforme aux règles de fonctionnement du club, ou dangereux.

**Ils prennent seuls la responsabilité de leur sortie et de leur sécurité. Ils dégagent l'entière responsabilité du club, des Encadrants et du Président du Club en toutes circonstances.**

Ils sont responsables de s'informer et d'apprécier les conditions météo.

A chaque séance, ils devront impérativement signaler leur sortie et leur retour, afin que le club ait connaissance de l'utilisation du matériel et de sa restitution, via un sms sur le groupe Whatsapp . Ils devront bien évidemment remplir le cahier de sortie et transmettre toute information importante aux encadrants.

Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur, du club et de la FFaviron

Ils sont également responsables de la sécurisation du club pendant et après leur sortie (portes refermées, bateaux et matériel en sécurité.).

Dans le cadre d'une sortie encadrée, ils respectent les consignes de l'encadrant et du chef de bord.

*Il est demandé aux rameurs concernés, dans la mesure du possible, d'intégrer les plages horaires habituelles afin de bénéficier des conditions de sécurité optimales, ou de privilégier les sorties à deux bateaux.*

Les rameurs n'appartenant pas à cette catégorie doivent se conformer aux règles de fonctionnement du club en bénéficiant d'un encadrement adapté.

## **5-RESPONSABILITE**

### **Dégradations**

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Toute dégradation, même involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non-observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total des frais (franchise de l'assurance, etc.) dont le montant sera fixé par le CA.

### **Maintien de la discipline et sanctions**

Tout manquement au présent règlement intérieur, aux conditions de sécurité, susceptibles d'entraîner une mise en danger de soi-même ou d'autrui, ou tout non-respect des statuts, pourra être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la radiation définitive.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort de chacun.

Les Responsables de Sortie ont toute autorité pour proposer au CA de sanctionner un manquement à la discipline et aux règles de sécurité d'un pratiquant. Le CA pourra, s'il le juge nécessaire et dans le cadre de l'application des statuts, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un Adhérent refusant de se plier à cette autorité.

La radiation d'un membre peut être prononcée pour un motif unique et grave ou pour le non-respect du règlement intérieur. Dans ce cas, conformément aux statuts, le contrevenant sera convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, pour notification de la sanction par le CA.

### **Exclusions de responsabilité**

#### **Effets personnels**

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique ou sur les lieux de compétition.

Il est fortement déconseillé d'amener au club ou en compétition des articles de valeur (espèces, appareils numériques, bijoux,...). L'usage des casiers (qu'il est possible de fermer avec un cadenas personnel) mis à disposition par la Base nautique est fortement recommandé.

#### **Parking**

Le parking des Arnavaux est un lieu public en dehors de la responsabilité du Club.

## **ANNEXE:**

### **les niveaux du rameur de l'ANOI:**

#### ***-DÉBUTANT (Niveau Brevet 1 aviron de mer niveau -FFAviron)***

Il a suivi un stage d'initiation au cours duquel il a appris à :

- désigner tout le matériel et les éléments de la pratique
- porter ses avirons
- porter son bateau
- vérifier l'état de son embarcation (bouchon, trappes, dames de nage coulisses, manchons, éléments de sécurité...)
- mettre son bateau à l'eau avec une assistance
- installer ses avirons
- monter dans son bateau avec aide
- se mettre en position de sécurité
- stabiliser son bateau et le faire gîter en le contrôlant
- avancer en ligne droite
- reculer en ligne droite
- virer autour d'une bouée
- revenir au ponton, apponter
- quitter son bateau sans aide
- rentrer et ranger son matériel avec aide

Il connaît les bases de la sécurité et des règlements de navigation.

Il est encouragé à passer le test de dessalage/ressalage

Il participe à des séances encadrées uniquement. Il utilise des bateaux découvertes, double yole, quatre yole. Son parcours est fixé par le Responsable de Sortie. Ses sorties ont toujours lieu dans des conditions de navigation très favorables.

#### ***-CONFIRMÉ (Niveau Brevet 2 aviron de mer -FFAviron)***

Il doit être capable, outre les compétences du rameur débutant de :

- Renseigner le registre de sortie (avant et après la sortie)
- Préparer le matériel
- Installer à bord et vérifier le matériel de sécurité (gilet, dispositif de remorquage, dispositif de signalement lumineux)
- Réaliser un noeud de chaise (installation du bout de remorquage par exemple)
- Embarquer sans aide
- Régler sa barre de pieds
- Naviguer en direction d'un amer (tenir un cap sur au moins 200 mètres)
- Scier et arrêter son embarcation
- Dénager sans les jambes (sur une dizaine de coup d'aviron)
- Contourner une marque sur bâbord

- S'arrêter et s'équiper de l'aide individuelle de flottabilité
- Réaliser le signal de détresse
- Recevoir un bout pour se faire remorquer
- Réaliser un noeud d'amarrage avec un tour mort et deux demi-clefs
- Se mettre en position de sécurité (sur le remorquage)
- Contourner une marque sur tribord
- Revenir à terre (cale, plage ou ponton)
- Descendre de son bateau sans aide.
- De réussir les tests annuels de ressalage/dessalage et remorquage

C'est un pratiquant auquel l'encadrement laisse une liberté de manœuvre adapté à ses capacités lors de sortie encadrées, se définissant différemment suivant les parcours prévus et suivant le degré de connaissances et d'entraînement observé et certifié par les encadrants, dans le strict cadre du règlement de sécurité de la Fédération française des sociétés d'aviron et du Règlement intérieur du club.

Il peut utiliser toutes les embarcations, excepté le skiff de rivière.

**-AUTONOME** (Niveaux Brevet Aviron de Mer 2 ou 3 FFAviron + Brevet d'endurance 10km en bateau individuel )

Il est capable (outre les compétences du confirmé encadré):

- de réussir un test de dessalage/ressalage, (test bi-annuel)
- de réussir un test de remorquage (test bi-annuel)
- de faire faire à son embarcation une rotation complète sur place
- de consulter la météo du jour avant toute sortie, il est capable de l'apprécier et d'annuler sa sortie si besoin
- de détecter les changements du vent, de l'état du plan d'eau, des conditions météorologiques en cours de navigation
- de parcourir 10km en un temps maximum d'1h30
- de choisir son matériel, d'en apprécier l'état de navigabilité avant et après sa séance,
- d'embarquer le matériel de sécurité, (cf 4 Sécurité)
- de participer à l'entretien et aux réparations de base des embarcations
- de porter assistance à d'autres pratiquants en difficulté ou d'effectuer un remorquage

C'est un pratiquant d'expérience. Il peut pratiquer l'aviron sans encadrement spécifique.

Il avertit un contact à terre de son choix ( proche, famille...) de sa sortie et l'informe de la durée de sa séance, de son heure de retour. Cette personne pourra contacter les secours en cas de besoin.

Il doit connaître les règlements intérieurs du club, de la FFA , le règlement de circulation maritime et en eau intérieure.

Le pratiquant souhaitant devenir un rameur autonome doit aussi participer à la vie du club :

- En participant régulièrement à l'encadrement et à l'organisation de la vie sociale du club
- En participant au nettoyage, à l'entretien et à la bonne marche des locaux
- En participant à l'entretien du matériel

